

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 MAI 2013**

Réf. : MG/LD/VL 2013

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 25.

PRESENTS : MM GAILLARD – CALVIE – Mmes CHEIRON – M. SEGUELA – Mme TRONC —
M. RIGAILL – Mmes LACASSAGNE – LAMBERTIN – CHAHABIAN – BATTE – GARNIER – MM DE
GOURCY – SEIGNEUR – WAGNER – CHAMPEAU (au point n° 4) - Mmes COTELLE - CHAPON –
GROS – CHABAUD – M. RAFFIN -

ABSENTS : Mme NOWACKI – M. CREMIER – Mme ETEVE – BENOIT – MM GARCIA - MILETTO
– ILLOUZ – MEYRUEIS – MARTIN -

PROCURATIONS : Mme NOWACKI à M. SEGUELA
Mme ETEVE à Mme TRONC
Mme BENOIT à M. GAILLARD
M. ILLOUZ à Mme CHAPON
M. MARTIN à M. RAFFIN

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Françoise LACASSAGNE, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 19 Février 2013

Le procès verbal de la séance du 19 Février 2013 est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès verbal de la séance du 13 Mars 2013

Monsieur RAFFIN demande deux modifications à ce procès verbal : Page 5, 6^{ème} paragraphe :
« Les fonds de concours ont justement été créés afin de permettre à toutes les communes, y compris les plus
petites de construire des équipements sportifs ou culturels ».
Page 6 paragraphe 9. Après faibles, demande à rajouter » au regard de la grave crise économique qui touche,
hélas de nombreuses personnes ».

Madame GROS demande également des modifications sur ce procès verbal
P 4 – alinéa 9 : Ajouter « il s'agit d'une décision politique »
P3 – point n°6 : Remplacer « n'est plus d'actualité » par « a été modifié »

4 Approbation de la démarche d'élaboration du document unique :

Monsieur RIGAILL précise que cette question avait été retirée de l'ordre du jour de la dernière réunion car une élue indiquait que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 « était erroné » et que de nouveaux textes y avaient apporté des modifications notables, notamment la suppression de l'ACMO.

Or, si le décret susvisé a été effectivement modifié, notamment par le décret n° 2012-170 du 03 février 2012, il n'en reste pas moins tout à fait d'actualité, dans sa dernière version.

Ainsi, c'est bien l'article 2.1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 qui stipule que l'employeur est « *chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité* ». Sa responsabilité, notamment sur le plan pénal, peut être engagée en cas d'accident de travail sur le fondement de la loi n° 2000-647 du 16 juin 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels (imprudence, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement),

Aussi, afin de favoriser la prévention des risques professionnels, l'employeur doit s'engager sur les objectifs, la méthode et les moyens permettant de créer une démarche de prévention durable qui répond à divers enjeux : humain, juridique, économique, managérial.

Cette démarche de prévention se concrétise par l'élaboration d'un document appelé « document unique », élaboré par l'ensemble des acteurs : employeurs, agents, instances représentatives du personnel (CTP, médecins de prévention, préventeurs...).

L'obligation de transcrire dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques représente la première étape de la démarche générale de prévention qui incombe à l'employeur.

A ce titre un comité de pilotage a été créé : outre le Maire, en sa qualité d'employeur, sont membres de ce comité :

M. RIGAILL, coordonnateur du projet,
Mme GARNIER,
Mme DURAND, SG
M. PETRIER, assistant de prévention (ex ACMO)
Mme VIER, service RH.

Ce comité a approuvé la démarche proposée par l'agent chargé de l'élaboration de ce document. Le comité technique paritaire a ensuite donné un avis favorable à la démarche d'élaboration.

Enfin, l'ensemble de ce projet est susceptible d'être subventionné par le fond national de prévention de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

Pour mémoire, le conseil municipal a approuvé la signature de deux conventions avec le centre départemental de gestion : la première convention concerne l'adhésion au service prévention des risques professionnels qui propose une assistance en matière de prévention, d'hygiène, et de sécurité, ainsi qu'un réseau d'assistants et de conseillers de prévention.

La deuxième convention concerne la mise à disposition par le CDG auprès de la commune d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (A.C.F.I.) . Une lettre accréditive du Maire a confié cette mission à Monsieur Matthieu GELIN et madame Florie HERMAL.

Monsieur RIGAILL propose au conseil municipal de se prononcer sur deux points : d'une part sur la mise en œuvre d'une démarche participative pour l'élaboration du document unique, et d'autre part sur la demande d'aide financière de la CNRACL au titre du fond national de prévention.

Madame GROS constate que Monsieur PETRIER est bien assistant de prévention et non plus ACMO, suite à la modification du décret de 2012.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

• **5. Syndicat mixte du bassin versant du Vistre**

Monsieur de GOURCY donne lecture à la note de synthèse :

5.1 - Approbation des nouveaux statuts : Au cours de sa séance du 18 décembre 2012, le conseil municipal avait approuvé les nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin versant du Vistre, créé également en qualité d'Établissement Public territorial de Bassin du Vistre par arrêté du Préfet de région en date du 1^{er} août 2011. Or les nouveaux statuts n'ayant pas été approuvés par la majorité qualifiée des membres, certaines modifications y ont été apportées :

En page 5 :

1^{er} alinéa : il a été supprimé « en partenariat avec le syndicat mixte des nappes Vistres et Costières »

Alinéa 2 : à la deuxième ligne, il est ajouté le mot ...« nappes » Vistrenque et Costières...

Alinéa 3 a), après le sigle SLGRI, est ajouté « des TRI (territoires à risques importants)

b) : la parenthèse (telles que précisées à l'article 3 des présents statuts) est supprimée.

En page 9 : article 14 : le terme « labellisé » est remplacé par le mot « dénommé ».

Les statuts ainsi modifiés sont approuvés à l'unanimité.

5.2 Adhésion d'une nouvelle commune :

Le SMBV a approuvé, par délibération en date du 13 mars 2013, l'adhésion de la commune de Nages et Solorgues à une date qui sera fixée par la Préfecture.

L'arrêté préfectoral interviendra après réception de l'ensemble des délibérations des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Ce point est adopté à l'unanimité

6. Nouvelles dispositions pour l'élection des délégués du futur conseil communautaire :

Monsieur le Maire explique que la nouvelle réglementation sur l'élection des délégués communautaires a fixé à 77 membres la composition du futur conseil communautaire de Nîmes Métropole. La loi permet également si les communes le souhaitent de porter le nombre à 84 ou 96 membres, la ville de Nîmes ayant automatiquement la moitié des sièges.

La préfecture du Gard demande aux conseils municipaux adhérents à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole de choisir entre 2 modes de répartitions des délégués

1^{er} cas) ACCORD AMIABLE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Chaque commune dispose d'au moins 1 siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Nîmes métropole comptant 233 374 habitants, le conseil communautaire doit compter 64 membres, auxquels il faut ajouter 1 délégué par commune non représentée à l'issue de la répartition des 64 sièges selon les modalités ci-dessous :

La population des autres communes de Nîmes Métropole ne leur permet pas d'obtenir un délégué au conseil communautaire. Toutefois, la loi prévoit, que, dans le cas d'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou bien de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, toutes les communes doivent être représentées.

Ainsi, il faut ajouter aux 64 délégués ci-dessus 13 sièges à attribuer à Rodilhan, Bezouze, Langlade, la Calmette, St Gervasy, Ste Anastasie, St Chaptès, Sernhac, Cabrières, Ledenon, St Dionisy, St come et maruejols et Dions.

Soit un total de 77 sièges pour Nîmes Métropole.

☞* **Option** : A noter toutefois que l'article L.5211-6-1 du CGCT permet aux conseils municipaux de voter une augmentation de 25% du nombre de délégués prévu par les textes, soit :

$$77 + 25\% = \boxed{96 \text{ délégués maximum.}}$$

Le Préfet décidera à l'issue de la réception de l'ensemble des délibérations des 27 conseils municipaux.

2°) ABSENCE D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX

En cas d'absence d'accord de la majorité des conseils municipaux membres d'une communauté d'agglomération, l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit les dispositions suivantes :

Le mode de calcul est dans un premier temps sensiblement identique : les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelles sur la base de la population municipale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année n-1 (loi n° 2002-276 du 27 février 2002).

Les communes n'ayant pu obtenir de sièges, se voient attribuer un siège, au-delà des 64 sièges prévus à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

☞ **Option** Les communes peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% de l'effectif total des sièges, toujours à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant les 50 % de la population ou vice versa.

Ainsi dans ce cas, le nombre total de délégués communautaires est porté à :

$$77 + 10\% = \boxed{84 \text{ délégués au total.}}$$

Le conseil municipal doit émettre un choix sur la composition du futur conseil communautaire :

1°) 64 sièges augmentés d'1 siège par commune non représentée, augmenté de 25% (96 délégués)

2°) 64 sièges augmentés d'1 siège par commune non représentée, augmenté de 10% (84 délégués).

Quel que soit le choix retenu, comme stipulé au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les « communes peuvent créer et répartir un nombre de siège ... ». Cela induit que les délibérations devront préciser la répartition des sièges supplémentaires (19 en cas d'accord).

Monsieur RAFFIN considère que c'est la peste contre le choléras et estime que c'est antidémocratique. Il ajoute que les communes qui gagnent un siège vont retenir le 1^{er} cas.

Madame CHAPON souhaite connaître le nombre de délégués par commune en cas d'accord.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau joint en annexe.

Il ajoute qu'il n'y a aucun intérêt à passer à 96 délégués puisque cette situation donnerait plus de poids à la ville centre. Il propose donc de retenir la 2^{ème} proposition qui fixe à 77 délégués augmentés de 10 % soit 84 délégués pour Nîmes Métropole.

Madame GROS se dit d'accord avec cette proposition, mais avec grand regret.

Il est adopté à l'unanimité le choix numéro 2 soit 77 membres augmenté de 10 % soit un total de 84 délégués.

7. Passeports été

Monsieur RIGAILL informe que les passeports été constituent le 3^{ème} volet de la politique de la jeunesse de la commune. Il rappelle que chaque année, la ville de Nîmes organise le dispositif dit « Passeport-été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 23 ans, en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives pendant les vacances d'été du 15 juin au 15 septembre :

La convention prévoit que Nîmes réalise les passeports et la communication sur l'opération et que la commune partenaire organise la vente auprès de ses administrés et participe à la promotion du dispositif. Une fois le bilan de l'opération réalisé à la fin de l'année, la commune reversera à la ville de Nîmes le prix de revient du passeport multiplié par le nombre de chéquiers vendus.

Monsieur RIGAILL précise que 53 passeports ont été vendus en 2012.

Il propose au conseil municipal d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Nîmes pour renouveler l'opération en 2013 en demandant 60 passeports-été, dans les mêmes conditions.

Ce point d'ordre du jour est voté à l'unanimité.

8. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Nîmes banlieue a saisi la commune pour l'admission en non valeurs d'une créance relative à la taxe locale d'équipement (ancienne taxe d'aménagement) due au titre de l'obtention d'un permis de construire accordé en 2005. Le montant non réglé s'élève à 2 100.00 €.

Après vérification par les services municipaux, le titulaire est réellement insolvable.

Il propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 2 100.00 €.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

9 Signature de conventions de partenariat avec la CANIM pour la programmation de manifestations traditionnelles :

Madame CHEIRON donne des précisions sur ces conventions :

9.1– Spectacles culturels :

Nîmes métropole, dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, a lancé une consultation permettant de proposer aux communes intéressées un catalogue de professionnels, spécialistes des traditions régionales : roussataio, spectacles équestres, interventions musicales, groupes folkloriques, calèches, etc ...

Le fonctionnement n'est toutefois pas modifié ; la commune s'engage à :

- Mettre à disposition un lieu adéquat à la prestation proposée
- Répondre au cahier des charges notamment en matière d'installations électriques, scènes, chaises, etc...
- Prendre en charge les frais de restauration des prestataires

La communauté d'agglomération prend en charge le coût de la prestation jusqu'à concurrence de 1 500.00 € TTC, comprenant la représentation, les frais techniques et les frais de transport.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec Nîmes métropole et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

9.2 Spectacles taurins :

Depuis 2004, les compétences de Nîmes Métropole se sont enrichies du domaine culturel. Chaque année, elle propose aux communes intéressées de signer une convention pour les aider à programmer des manifestations culturelles qui renforcent leur caractère identitaire et favorisent le maintien des traditions aturines : courses landaises, concours d'abrivado, concours de jeunes raseteurs, aggro y toros.

La convention prévoit, comme pour les spectacles culturels, que Nîmes Métropole en sa qualité d'organisatrice règle le cachet des prestataires (manades, fédération française des courses camarguaises etc), les trophées ou médailles, les frais de SACEM et assure les volets communication et sécurité.

La commune mettra à disposition un lieu permettant la représentation (installation d'arènes mobiles), prendra les dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par le prestataire, prendra en charge le contrôle des entrées, les frais de restauration de la troupe etc.

Mme CHEIRON propose au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat pour la programmation de spectacles taurins avec Nîmes Métropole, sachant que l'accès aux spectacles sera gratuit pour la population.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

10 Subvention exceptionnelle à l'ALB

Monsieur WAGNER annonce que deux jeunes filles de la section karaté de l'amicale laïque ont été sélectionnées pour participer au championnat de France qui se tiendra à Paris. L'association a sollicité la commune pour une aide financière afin de participer au coût du voyage de ces sportives.

Il propose au conseil municipal d'attribuer à l'ALB une subvention exceptionnelle de trois cent trente-deux euros (332 €), correspondant au coût des billets de train des deux jeunes filles et de l'accompagnateur.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

11 Compte épargne temps :

Monsieur RIGAILL demande l'approbation du conseil municipal sur le projet de règlement du compte épargne-temps.

Monsieur RAFFIN rétorque que c'est un premier pas et que c'est le minimum que l'on puisse faire. Ce projet pourrait être amélioré au profit du personnel.

Mme GROS regrette que le règlement du compte épargne-temps soit aussi minimaliste ; plusieurs possibilités s'offraient à la commune : paiement des jours épargnés, capitalisation au titre du régime de retraite, épargne des heures supplémentaires.

Elle s'interroge sur le fonctionnement des agents à temps partiel.

Monsieur RIGAILL répond qu'il s'agit dans ce cas du prorata temporis. S'agissant du paiement des jours, il explique que le souhait est que les agents profitent de leurs congés annuels.

Madame GROS insiste sur le fait que la loi le prévoyait mais que la municipalité ne l'a pas retenu. Même chose pour la RAFFP.

Monsieur SEGUELA s'interroge sur la volonté ou pas que les agents prennent leurs congés.

Ce point d'ordre du jour est approuvé par 22 voix et 3 absentions (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON et GROS).

12 Extension du gymnase : déclassement dans le domaine privé de la commune d'une impasse publique

Monsieur WAGNER explique qu'afin de pouvoir procéder à l'extension du gymnase municipal, une modification du POS avait été lancée en 2012. Elle a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal lors de sa séance du 13 novembre 2012.

Il est aujourd'hui nécessaire de déclasser dans le domaine privé de la commune une bande de terrain contigüe à la parcelle sur laquelle est implantée le gymnase. Bien qu'elle n'ait jamais été ouverte au public puisque fermée par un portail, cette parcelle est actuellement classée dans le domaine public de la commune.

Monsieur SORIANO, géomètre expert à Nîmes, a été mandaté pour établir le document d'arpentage afin que la publication soit réalisée au service des Hypothèques.

La commune ne pouvant construire que sur son domaine public, Monsieur WAGNER propose au conseil municipal de déclasser cette bande de terrain d'une largeur de 9.60 m dans le domaine privé de la commune.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

13. Création d'une fourrière automobile

Monsieur le Maire donne lecture à la note de synthèse concernant la création d'une fourrière automobile.

Il rappelle l'objet d'une fourrière :

- l'enlèvement des véhicules dont la circulation ou le stationnement, en infraction au code de la route, aux règlements de police ou à la réglementation des assurances, compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publiques, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique ou de leurs dépendances, et qui peuvent, dans les cas et conditions précisés par le décret prévu à l'article L.325-3, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation, et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction ;
- la mise en fourrière des véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique, ou ses dépendances, d'une durée excédant sept jours consécutifs ;
- l'enlèvement et la garde des épaves stationnées :
 - . sur le domaine public communal, considérées comme des encombrants et désignées comme des véhicules ne pouvant plus être utilisés pour leur destination normale ;
 - . sur tout domaine privé (parking - terrain...) lorsque le propriétaire du véhicule ou du terrain, après mise en demeure, ne s'est pas exécuté ou sur demande expresse du propriétaire des lieux en cas de dépôt non autorisé par lui.

Ainsi, un courrier de la Préfecture du Gard, daté du 19 mars dernier, invite les communes à mettre en place un service de mise en fourrière et choisir son mode de gestion ; la gestion en régie suppose que la Commune dispose tout d'abord de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation et qu'elle se donne ensuite les moyens humains (personnel) et matériels (véhicules d'enlèvement) afin d'assumer cette mission de service public.

Compte tenu du coût financier que suppose une régie municipale, et du nombre peu élevé des opérations envisagées, il propose d'opter pour la gestion déléguée de ce service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un service de fourrière automobile et de retenir le choix de la gestion déléguée pour le fonctionnement.

Monsieur RAFFIN demande s'il est bien nécessaire d'utiliser un service de fourrière et demande à Monsieur le Maire ce qu'il en pense. Il souhaite savoir s'il y a obligation ou pas.

Monsieur le Maire répond que la Préfecture est en cours d'élaboration d'un schéma des fourrières automobiles. En cas d'absence du service, le Préfet se substitue aux communes.

Monsieur RAFFIN considère cette solution très délicate pour les habitants qui partiront en vacances.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la loi prévoit la création du service, mais qu'elle n'est pas appliquée systématiquement à Bouillargues. Traditionnellement, les agents de la police municipale contactent prioritairement les propriétaires avant de faire enlever un véhicule.

Mme CHAPON se dit opposée au principe de création d'une fourrière dont le règlement va donner la possibilité de sanctionner le moindre stationnement illégal.

Mme GROS s'inquiète d'un éventuel transfert des polices municipales à la communauté d'agglomération. Le pouvoir de police n'appartiendra plus au Maire et la commune n'aura plus de visibilité sur ce qui se passe à Bouillargues. Dans ce contexte elle regrette la perte de la proximité des agents de police qui peuvent contacter un propriétaire pour qu'il déplace son véhicule.

Monsieur le Maire explique que le projet de règlement ne fait que reprendre les interdictions de stationnement prévues par le Code de la Route et qui relèvent de la loi. S'agissant du transfert des polices municipales, rien n'est fait pour l'instant. Le choix de la gestion déléguée se résume à retenir un garage auquel feront appel les agents de la police municipale en cas de nécessité : stationnement gênant ou dangereux.

A ce sujet, Monsieur RAFFIN rappelle que de nombreux véhicules stationnent encore sur des trottoirs. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que les consignes ont été données et que les verbalisations se sont multipliées ces derniers mois.

Ce point d'ordre du jour est adopté par 19 voix pour, 3 contre (M. ILLOUZ-Mmes CHAPON et GROS) et 3 abstentions (MM RAFFIN – MARTIN- Mme CHABAUD).

14. Paiement de l'ALSH avec les CESU (chèques emploi-services)

Monsieur RIGAILL propose au conseil municipal d'approuver les points suivants :

14-1 Demande d'agrément au centre de remboursement des CESU pour :

- les centres de loisirs sans hébergements qui peuvent accepter le paiement par CESU pour les enfants de moins de six ans.
- l'accueil à l'école maternelle étant agréé ALSH, il est possible également d'accepter le paiement par CESU des tickets d'accueil relatif à ce service.

Il propose au conseil municipal d'approuver la demande d'agrément de la commune de Bouillargues au CR CESU pour ces deux services.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

14-2 : Modification des régies :

14-2-1 Régie d'encaisse du centre de loisirs

La décision de création de la régie du centre de loisirs, en date du 24 octobre 1985, ne prévoyant pas le paiement par les CESU, il est nécessaire de modifier cet acte afin d'y inclure ce nouveau mode de paiement.

14-2-1 Régie d'encaisse des tickets d'accueil

L'acte de création de la régie ne prévoyant pas le paiement des tickets par CESU, il doit être modifié afin d'y inclure ce nouveau mode de paiement.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

15. Comptes 2012 commune :

Monsieur SEGUOLA explique que conformément aux articles L 1612-11 et L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit :

- arrêter le compte administratif de la commune pour l'année 2012 avant le 30 juin.
- arrêter le compte de gestion 2012 de la commune établi par Monsieur le receveur.
- délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 de la commune.

15.1 *Approbation du compte administratif Commune 2012*

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	6 739 689.27	3 995 089.10
Recettes	6 739 689.27	5 739 549.28
Solde brut		+ 1 744 460.18
001		+ 1 227 317.52
Solde global de fonctionnement (A)		2 971 777.70
SECTION INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	6 258 564.81	4 389 500.93
Recettes	6 258 564.81	4 744 288.91
Solde d'investissement		+ 354 787.98
001		- 1 475 373.75
Solde R.A.R. 2012		- 704 784.12
Solde d'investissement (B)		- 1 825 369.89
EXCEDENT GLOBAL A-B		+ 1 146 407.81

Monsieur le Maire quitte la séance

Ces comptes sont approuvés par 18 voix pour et 6 abstentions (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON-GROS- MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD)

15.2 *Approbation du compte de gestion Commune 2012*

Les comptes du percepteurs identiques à ceux de la commune sont également approuvés par 19 voix et 6 voix contre (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON-GROS- MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD)

15.3 *Affectation du résultat Commune 2012*

Résultat de fonctionnement 2012 à affecter : 2 971 777.70 €

- Affectation en section investissement 2013 (1068) : 1 825 369.89 €
- Report en section fonctionnement 2013 (002) : 1 146 407.81 €

L'affectation du résultat de l'année 2012 est approuvé à 19 voix pour et 6 absentions (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON-GROS- MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD)

16. Comptes 2012 MAPAD

Monsieur SEGUELA précise que les mêmes opérations doivent être effectuées pour la MAPAD objet d'un budget annexe :

16.1 Approbation du compte administratif MAPAD 2012

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	176 443.93	40 036.23
Recettes	176 443.93	138 008.21
002		+35 882.43
Solde de fonctionnement (A)		133 854.41
SECTION INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	230 748.92	104 077.87
RAR		2616.85

Recettes	230 748.92	90 733.52
Solde d'Investissement (B)		- 106 694.72
EXCEDENT GLOBAL (A-B)		27 159.69

Monsieur le Maire quitte la séance :

Le compte administratif MAPAD 2012 est approuvé par 18 voix pour et 6 absentions (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON-GROS- MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD)

16.2 Approbation du compte de gestion MAPAD 2012

Les comptes du percepteur sont identiques à ceux de la commune et sont approuvés eux aussi par 18 voix pour et 6 absentions (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON-GROS- MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD).

16.3 Affectation du résultat MAPAD 2012

Résultat de fonctionnement 2012 à affecter : 133 854.41 €
 > Affectation en section Investissement 2013 (1068) : 106 694.72 €
 > Report du solde en section fonctionnement 2013 (002) : 27 159.69 €

L'affectation du résultat MAPAD 2012 est approuvé par 18 voix pour et 6 absentions (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON-GROS- MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD).

17.Comptes 2012 Caveaux

Monsieur SEGUELA demande :

17.1 Approbation du compte administratif 2012

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	12 692.37	13 909.70
Recettes	12 692.37	7336.94
Solde		- 6 572.76
Solde y compris le 002 de n-1		+ 9 328.67

Monsieur le Maire quitte la séance

Le compte administratif du budget annexe des caveaux est approuvé par 18 voix pour 5 absentions (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON-GROS- MM RAFFIN – Mme CHABAUD) et une voix contre (M. MARTIN).

17.2 Approbation du compte de gestion 2012

Le compte de gestion du percepteur est également approuvé par 18 voix pour 5 absentions (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON-GROS- MM RAFFIN – Mme CHABAUD) et une voix contre (M. MARTIN).

17.3 Affectation du résultat 2012

Résultat de fonctionnement 2012 à affecter : 9 328.67 €
 Report du total en section fonctionnement 2013 (002) 9328.67 €

L'affectation du résultat du compte administratif 2012 des caveaux de l'année 2012 est approuvé par 18 voix pour 5 absentions (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON-GROS- MM RAFFIN – Mme CHABAUD) et une voix contre (M. MARTIN).

18- Décisions modificatives :

Monsieur SEGUOLA donne des explications sur les modifications ci-après :

18-1 DM n° 1 du budget général

Une annulation de mandat en cours de vérification des comptes a entraîné une augmentation du résultat de l'année 2012 de 2 441.86 €.

Aussi, le résultat de fonctionnement à inscrire en 2013 n'est plus de 1 143 965.95 € mais de 1 146 407.81 € conformément au point 15.3 de la présente note de synthèse.

Cette augmentation permet de financer les deux admissions en non-valeur, l'une votée lors du dernier conseil municipal, l'autre au point n° 8 ci-dessus. La DM n° 1 du budget général se présente donc ainsi :

RECETTES DE F°		DEPENSES DE F°		
002 Excédent reporté de F°	2 441.86	6541	Créance admise en non-valeur	2 441.86

Nouveau solde de fonctionnement : 6 742.131.13 €.

Cette décision modificative du budget général 2013 est approuvée à l'unanimité.

18-2 DM n° 1 budget annexe de la maison de retraite

Une erreur d'inscription budgétaire s'étant produite au moment de la saisie des budgets, une différence de 0.06 centimes, il est nécessaire de corriger le BP 2013 de la Résidence du Languedoc :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent reporté	- 0.06 €	61522	Bâtiments	0.06€

La section d'investissement du BP 2013 s'élève ainsi à $171\,380.33 - 0.06 = 171\,380.27$ €.

Cette décision modificative du budget de la maison de retraite 2013 est approuvée à l'unanimité.

18-3 DM n° 2 du budget annexe des caveaux :

La reprise des résultats du budget annexe des caveaux étant erronée, il y a lieu de prendre une décision modificative n° 1 afin de corriger le chiffre sur le budget primitif 2013 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENTS			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent	- 13 145.52	6068	Autres matières	- 3 145.52
7068	Autres redevances et droits	+ 10 000			
TOTAL		- 3 145.52 €	TOTAL		- 3 145.52 €

Le nouveau montant du budget annexe des caveaux est de 21 328.67 €.

La décision modificative du budget annexe des caveaux 2013 est approuvée à l'unanimité.

19 - Rapport de développement durable de Nîmes Métropole :

Monsieur le Maire indique le rapport de développement durable rendant compte de l'ensemble des actions, des initiatives et des projets de Développement durable mené par la collectivité qui était joint à la note de synthèse sous forme de CD.

Monsieur RAFFIN demande au Maire quelle sa vision sur ce rapport qu'il considère être du baratin, avec beaucoup de mots et beaucoup de phrases pour rien, ce qu'il regrette car le sujet est important.

Monsieur le Maire indique que les intentions de Nîmes Métropole sont louables mais compliquées à mettre en place dans les collectivités qui ont des préoccupations linéaires et variées. Il reconnaît toutefois que le rapport manque de lisibilité mais que la volonté est là.

Mme CHABAUD considère que l'on a au moins économisé du papier ce qui est une bonne chose.

Mme CHAPON demande ce que vont devenir les bacs à papier. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'ils serviront au verre dès que les têtes des conteneurs auront été changées.

20. Nouveau dispositif Loi DUFLOT : demande d'agrément pour conserver l'éligibilité au dispositif :

Monsieur le Maire donne lecture à la note de synthèse sur la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, a, dans son article 80, modifié le code général des impôts. Les dispositions suivantes ont été ainsi prévues :

☞ Tout contribuable domicilié en France qui acquiert, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016 un logement neuf ou en état futur d'achèvement, peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18% du montant de l'investissement, étalée sur 9 ans de manière linéaire et égale. Les conditions sont les suivantes :

A - Le propriétaire du bien immobilier s'engage à louer le logement nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 9 ans,

B - Le logement ne peut être loué à un ascendant ou à un descendant, ou toute personne du même foyer fiscal,

C - L'engagement de location doit prendre effet dans les 12 mois qui suivent la date d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure,

D - Le bien immobilier doit respecter une zone d'investissement éligible, zone A bis, zone A, zone B1, zone B2.

E - Est autorisée deux acquisitions par an, au titre d'une même année d'imposition, dans la limite de 300 000 € par contribuable.

F - L'achèvement du bien immobilier doit intervenir dans les trente mois qui suivent la date de la déclaration d'ouverture de chantier dans le cas d'un logement acquis en l'état futur d'achèvement, ou la date de l'obtention du permis de construire dans le cas d'un logement que le contribuable fait construire.

G- Des plafonds de loyer et des plafonds de ressources sont applicables.

La commune de Bouillargues se situe en zone B2. Elle est ainsi éligible de plein droit jusqu'au 30 juin 2013. A l'issue, seules les communes qui auront délibéré pour demander le maintien du bénéfice de cette loi, resteront éligible.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le maintien du bénéfice des dispositions de la loi DUFLOT sur le territoire de Bouillargues, et de l'autoriser à transmettre cette demande à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et à la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer).

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

21 – Installation classée pour la protection de l'environnement et Loi sur l'Eau – Sté LAFARGE Granulats Sud

Monsieur le Maire informe que la préfecture du Gard a adressé à la commune un dossier d'enquête publique portant sur la création de trois plans d'eau permanents et sur l'exploitation d'une carrière par la société LAFARGE GRANULATS SUD.

Le conseil municipal devant délibérer dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique présenté par la société LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation d'une carrière par affouillements et une installation de traitement sur le territoire de la commune de Bellegarde.

Monsieur RAFFIN souhaite connaître le projet ;

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la construction de la ligne LGV.

Ce projet est adopté à l'unanimité.

22 – Questions diverses

Mme GROS précise qu'elle attendait des précisions dans le cadre des ordures ménagères concernant les 9 M d'euros versés par Nîmes Métropole à la ville de Nîmes. Un courrier lui a conseillé de se rapprocher de la CLECT.

Monsieur le Maire lui répond qu'il fera venir quelqu'un de Nîmes Métropole lors du prochain conseil municipal.

Monsieur RAFFIN ajoute qu'il y a un problème de transparence sur ce sujet dans la mesure où personne ne souhaite se justifier.

Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit plus d'une question de négligence.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19 h 55.

La Secrétaire,
Françoise LACASSAGNE

Le Maire,
Maurice GAILLARD